

Cahier de doléances du Tiers État de Bréau (Gard)

Cahier des doléances, plaintes et remontrance du Tiers état des communautés de Bréau, Bréaunèze, Mars et Salais¹, composant l'annexe dudit Bréau, diocèse d'Alais en Languedoc, celle du dit Mars ne s'étant pas rendue, dressé dans l'assemblée générale de cet ordre tenue le 13 mars 1789 en l'hôtel de ville dudit Bréau, convoquée au son de la cloche et par cri public, ainsi qu'il résume du procès-verbal tenu à ce sujet ledit jour, en présence de M^e Henri Dunal, lieutenant de juge de Serres et Bréaunèze et ancien avocat en la juridiction dudit Bréau, consistant :

1. Qu'il soit délibéré aux États généraux par tête, et non par ordre ;
2. Qu'il soit offert au Roi les secours nécessaires pour les besoins de l'État, et pour réparer le déficit ;
3. Qu'il soit procédé à l'égalité des impositions, sans acception d'ordres, de personnes ni de biens ;
4. Que l'assemblée doit s'occuper d'une constitution, qui, sans blesser la forme du gouvernement qui nous régit, assure à la nation sa liberté et ses droits, et à chaque citoyen sa propriété, son honneur et sa vie ;
5. Les impôts ne pourront être établis, quant à la quotité, la forme et la durée, que du libre consentement de la nation. L'uniformité dans la levée d'iceux, la liberté à chaque communauté de verser au trésor de la province, et le trésorier au trésor royal directement.
6. La répartition doit être faite de manière que le pauvre paie peu, l'homme aisé davantage, et le riche beaucoup ; non-seulement sur une règle proportionnée, mais en raison combinée du sacrifice que chacun peut faire sans nuire à ses besoins.
7. Les impôts qui seront jetés sur les biens-fonds doivent être fixés, non pas uniformément, mais à raison du net produit, puisque, pour en recueillir les fruits, certains fonds exigent des travaux immenses et des avances considérables, qu'il est juste de déduire.
8. Le sol des en général stérile, montagneux, se trouvant dégradé par les ravins et les torrents, qui entraînent la terre et la culture, renversent les digues faites à gros ; frais la variation des saisons, qui rend les récoltes incertaines le défaut de communications, qui rend les importations et les exportations coûteuses : les routes voisines, si dispendieuses pour leur confection et leur entretien, qui sont supportés par les communautés, rendent le pays digne de l'attention du gouvernement et d'une administration suivie et éclairée. Un impôt qui ne serait pas relatif à toutes ces circonstances, jetterait le pays dans l'indolence et il se trouverait bientôt inhabité, désert et sauvage ;
9. La réforme ou reconstitution des États de Languedoc, et l'uniformité avec ceux de la province de Dauphiné ;
10. La suppression des péages, pontonages et pulvérages, et rétablissement des douanes sur la frontière ;
11. L'effet de la promesse du Roi, de rapprocher les juges de leurs justiciables ;

¹ Bréau, Molières et Le Vigan ont des cahiers identiques.

12. Un nouveau code civil et criminel ;
13. Une réforme dans l'étude du droit positif, et l'établissement de plusieurs collèges à portée de tout le monde ;
14. La levée des soldats provinciaux par ² sort abolie, et les communautés chargées de fournir aux remplacements ;
15. Tout impôt portant sur les objets de première nécessité, supprimé, et rejeté sur les objets de luxe, nuisibles à l'agriculture ;
16. La liberté de se racheter des droits féodaux quelconques, au denier trente ;
17. Un tarif clair pour le contrôle des actes et insinuations, et uniformité pour la perception des droits sur des sommes quelconques ;
18. Égalité dans la taxe des affirmations pour procès ;
19. Suppression du droit de franc-fief ;
20. Conversion de la dîme en un autre impôt, abolition du casuel et augmentation des congrues ;
21. La culture du tabac permise, la vente d'icelui et celle du sel permise également ;
22. Abolition des ordres mendiants, et réduction des autres à une modique pension ;
23. Abolition de la mendicité, et injonction à chaque communauté de nourrir ses pauvres.

Fait et arrêté le susdit jour 13 mars 1789.

Et les sachant écrire ont signé.

² le